



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

**Séance du 2 décembre 2021**

*En exercice : 77*

*Présents : 50*

*Votants : 68 (dont 18 procurations)*

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président**.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Maryline MORGAND, Bernard AGUIAR (jusqu'à la délibération n°53), Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

**N°65**

**OBJET :**

**VENTE D'EAU EN  
GROS AU SIVOM DES  
BOIS NOIRS**

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Franck GONZALES, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER (à partir de la délibération 3B/), Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Yves-Jean BIGNON, Jean-Philippe SALAT (à partir de la délibération 3B/), Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération 3B/), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-Préfecture*

le :

**15 DEC. 2021**

*Publiée ou notifiée*

le :

**15 DEC. 2021**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Joseph KUCHNA à Laure GUERRY, Michèle CHARASSE à Jean-Dominique BARRAUD, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Christine MAGNAUD à Romain DEJEAN, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Jean-Marc BOUREL à Jacques TERRACOL, Sandrine MORIER-MIZOULE à Jean-Claude BRAT, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Pierre BONNET à Maryline MORGAND, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Corinne IBARRA, Henri SARRE à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Christiane LEPRAT à Jean ALMAZAN, Sylvie DUBREUIL à Linda PELISSIER, Charlotte BENOIT à Claude MALHURET (à partir de la délibération n°54).

Absents représentés par leur suppléant :

MM. Thierry WIRTH par Patrick JANOWIEZ, François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

Absents excusés :

Mmes et MM. Monique GIRAUD, Françoise DUBESSAY, Amélie PACAUD, Thierry LAPLACE, Alexandre GIRAUD, Véronique TRIBOULET, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière d'eau,

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et plus précisément ses articles 64 et 66 qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, actant le transfert à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

**Vu** l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, adoptant les nouveaux statuts de Vichy Communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/667 du 27 décembre 2017 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n° 35 du Conseil communautaire du 13 février 2020 refusant la délégation de la compétence eau potable au syndicat intercommunal à vocation multiple de la vallée du Sichon (SIVOM),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65bis/2020 du 5 mars 2020 portant dissolution dudit syndicat et précisant dans son article 2 que l'ensemble des droits, biens, obligations et personnels du SIVOM sont transférés à la communauté d'agglomération dénommée Vichy Communauté,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SIVOM VALLEE DU SICHON du 12 décembre 2012 approuvant la convention de vente d'eau au SIVOM des Bois Noirs,

**Considérant** que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable est exercée par Vichy Communauté,

**Considérant** que la convention de vente d'eau au SIVOM des Bois Noirs par le SIVOM Vallée du Sichon est aujourd'hui caduque du fait du transfert de la compétence eau à Vichy communauté,

**Considérant** que les ventes d'eau au SIVOM Bois Noirs sont nécessaires pour permettre à cette collectivité d'assurer les besoins en eau potable de la commune de Saint-Priest-Laprugne,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'approuver le modèle de convention de vente d'eau en gros au SIVOM des Bois Noirs ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise M. le Président à signer la convention de vente d'eau en gros au SIVOM Bois Noirs ainsi que tout document lié à son application,
- indique que les recettes afférentes à la convention seront inscrites à la section de fonctionnement du budget annexe Eau Potable,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 2 décembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Signé électroniquement par  
Frédéric AGUILERA



A Vichy, le  
09/12/2021

.../...

## **DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

### **VICHY COMMUNAUTE**

# **CONVENTION pour VENTE d'EAU de VICHY COMMUNAUTE au SIVOM des BOIS NOIRS**

Entre

Monsieur Frédéric AGUILERA Président de VICHY COMMUNAUTE, agissant au nom de Vichy COMMUNAUTE, en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2021

Et

Monsieur Dominique CAZORLA, Président du SIVOM des BOIS NOIRS et de la MADELEINE, agissant au nom du Syndicat en application d'une délibération de la l'Assemblée Syndicale en date du d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de fixer les règles suivant lesquelles Vichy Communauté s'engage à fournir de l'eau potable au SIVOM des BOIS NOIRS et de la MADELEINE.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES**

VICHY COMMUNAUTE s'engage à livrer, aux conditions fixées par la présente Convention, de l'eau potable au SIVOM des BOIS NOIRS et de la MADELEINE en limite des communes de LAPRUGNE, lieu-dit « Le Col du Beau Louis » et de St PRIEST LAPRUGNE.

Cette eau transitera par la conduite d'adduction d'eau posée entre le foyer de ski de fond de LAVOINE et le réservoir de Ratignet à LAPRUGNE. Elle provient de deux sources situées au Montoncel.

Le compteur propriété de Vichy communauté installé au Coldu Beaulouis permettra de comptabiliser l'eau vendue au SIVOM des BOIS NOIRS et de la MADELEINE.

Le SIVOM des BOIS NOIRS et de la MADELEINE ne pourra engager de recours contre Vichy Communauté en cas de non livraison d'eau potable.

#### **ARTICLE 3 : PRIX DE L'EAU VARIATION**

Le tarif appliqué au SIVOM des BOIS NOIRS sera le même que celui appliqué aux autres collectivités achetant de l'eau à VICHY COMMUNAUTE, à savoir :

- A compter de l'année 2021 : 0,65 €H.T.  
Ce prix s'entend hors taxes et redevances, qui seront facturées en sus.  
Le tarif peut être modifié chaque année par le Conseil Communautaire.

#### **ARTICLE 4 : RELEVÉ DES CONSOMMATIONS**

Les relevés de consommations seront effectués contradictoirement par les deux collectivités, une fois par an, en décembre.

En cas de marche irrégulière ou d'arrêt du compteur, la consommation sera évaluée en majorant de 5% la consommation de l'année précédente pour la même période.

#### **ARTICLE 5 : RETARD DE PAIEMENT**

Pour les retards de paiement excédant 6 mois, le service sera suspendu sans autre avis et rétabli après paiement des sommes dues, majorées de 0,5% par mois excédentaire.

#### **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET. DURÉE DE VALIDITÉ et PROROGATION**

La présente convention est applicable à compter du 2 décembre 2021 pour une durée de 5 ans, et ne pourra être dénoncée avant ce terme qu'en cas d'accord des deux parties.

Elle pourra être renouvelée suivant des conditions à définir un an avant son terme.

A Vichy, le

Le Président de Vichy Communauté.

M Frédéric AGUILERA

A Saint-Priest Laprugne, le

Le Président du SIVOM des Bois Noirs

M Dominique CAZORLA

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 65 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 DECEMBRE  
2021 - VENTE D'EAU EN GROS AU SIVOM DES BOIS NOIRS

.....  
Date de décision: 02/12/2021

Date de réception de l'accusé 15/12/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 02DEC2021\_65

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20211202-02DEC2021\_65-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 65.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20211202-02DEC2021\_65-DE-1-  
1\_1.pdf )